

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

—————  
**COMMUNE DE CAURO**  
—————

**ARRETE DU MAIRE N°2014-85**

*Interdisant le stationnement des véhicules sur le parking devant la poste de Cauro*

**LE MAIRE de la Commune de CAURO,**

*Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,*

*Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,*

*Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,*

*Considérant les travaux sur la traverse de Cauro, RN 196,*

*Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de ces travaux, sur le parking devant la poste de Cauro, le long de la RN 196,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking devant la poste.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction est valable du dimanche 19 octobre 2014 à 18h00 au mardi 21 octobre 2014 à 18h00.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM

Fait à CAURO, le 16 octobre 2014

Le Maire,  
Pascal LECCIA